



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16 décembre 2024	NS 39	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 01	SERVICE CCAS
2024/39/0-1		APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 9 décembre 2024
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	
13	9	1	10	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE AU CCAS		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 DEC. 2024		Le 18 DEC. 2024	Le 18 DEC. 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de Biot
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20241216-2024_39_01-DE

Reçu le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 – n° 2024/39/0-1

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 8 octobre 2024 à l'ensemble des administrateurs

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration 14 octobre 2024,

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 octobre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 17 décembre 2024

Le Président du C.C.A.S.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire,

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

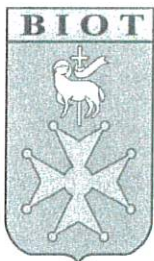
Pièce jointe :

AR Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024

006-260600754-20241216-2024_39_01-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 – n° 2024/39/0-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16 décembre 2024	NS 40	Réf. JPD/NP/ NPI/MP	PJ 01	CCAS FINANCES
2024/40/1-1		SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT AVEC M. TOUPIE		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 9 décembre 2024
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	
13	9	1	10	3	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 19 DEC. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 DEC. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 DEC. 2024			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

AR ~~18/12/2024~~ R.123-23 du CGT.

006-260600754-20241216-2024_40_1_1-DE

Reçu le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 - n° 2024/40/1-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose des animations par le biais de son Club Destination Retraite. Afin de satisfaire les attentes de l'ensemble des personnes retraitées, ledit club organise différents types d'activités.

Les activités et ateliers proposés par le Centre Communal d'Action Sociale de BIOT sont animés et encadrés par des professionnels qui interviennent notamment par le biais d'associations, mais aussi de personnes bénévoles qui proposent leurs services et aide à titre gratuit.

Monsieur Fernand TOUPIE, ancien guide de randonnées, propose au CCAS d'accompagner des petits groupes d'une dizaine de personnes pour effectuer des balades et randonnées. Une première balade a eu lieu avec un groupe de 10 seniors accompagnés de M. TOUPIE et d'un agent du CCAS le vendredi 29 novembre dernier. Après un bilan de cette sortie, réalisé avec les seniors, l'agent et Monsieur TOUPIE, il a été convenu de mettre en place ce type de balade, selon les disponibilités du bénévole. Aussi, il vous est proposé la signature de la convention ci-jointe, afin de formaliser son intervention au titre de bénévole, au sein du CCAS.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de bénévolat avec M. TOUPIE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

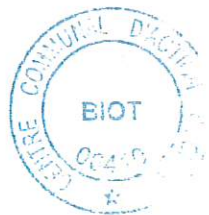
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 17 décembre 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

ARPI Préfecture

Convention de bénévolat avec Monsieur F. TOUPIE

006-260600754

Reçu le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 - n° 2024/40/1-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

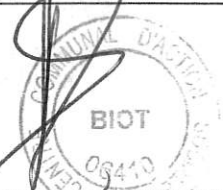


VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16 décembre 2024	NS 41	Réf. JPD/NP/ NPI/MP	PJ 01	CCAS FINANCES
2024/41/4-1		TRANSFERT DES CHARGES DE PERSONNEL DU SERVICE AIDE MENAGERE, DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 9 décembre 2024
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	
13	9	1	10	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE			
Le 19 DEC. 2024	Le 18 DEC. 2024	Le 18 DEC. 2024			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de Biot
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20241216-2024_41_4_1-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 – n° 2024/41/4-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16 décembre 2024	NS 42	Réf. JPD/NP/ NPI/MP	PJ 0	CCAS RESSOURCES HUMAINES
2024/42/5-1		PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 9 décembre 2024
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	
13	9	1	10	3	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 19 DEC. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 DEC. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 DEC. 2024			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

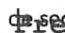
ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR 

006-260600754-20241216-2024_42_5_1-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 – n° 2024/42/5-1
CCAS 6 bis, chemin neuf 0410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Par délibération en date du 4 avril 2024, le Conseil d'Administration a mandaté le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la sélection d'un organisme d'assurance visant à assurer la couverture du risque prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et, maintenus pendant 2 ans.

Par ailleurs, aux termes d'un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024, les syndicats et le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ont choisi la mise en œuvre d'un contrat collectif pour la prévoyance à adhésion obligatoire des agents.

Toutefois, pour appliquer ce dispositif de protection des agents, il appartient à l'employeur de :

- fixer le niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques « incapacité temporaire de travail et invalidité » ;
- définir la participation en tant qu'employeur, laquelle ne peut être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Aussi, après la mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et ce conformément à l'accord collectif départemental, il est proposé au Conseil d'Administration, après avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024, d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et de souscrire au contrat collectif avec l'assureur sélectionné. Cette souscription entérine :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion ;
- Le choix du régime décidé par l'employeur au regard des niveaux de garanties proposés ;
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations fixés par l'employeur ;
- Pour les agents contractuels, l'adhésion au régime sera subordonnée à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) au sein de la collectivité ou dès l'arrivée au sein de celle-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois consécutifs.

AR Prefecture

006-260600754-20241216-2024_42_5_1-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 - n° 2024/42/5-1
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du CCAS de Biot titulaires, stagiaires et contractuels dont la durée de contrat est supérieure ou égale à 6 mois consécutifs ;
- DÉCIDE de souscrire à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT) ou d'invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- DÉCIDE de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif départemental, à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 17 décembre 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Prefecture

006-260600754-20241216-2024_42_5_1-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 – n° 2024/42/5-1
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20241216-2024_42_5_1-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis



R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16 décembre 2024	NS 43	Réf. JPD/NP/ NPI/MP	PJ 0	CCAS RESSOURCES HUMAINES
2024/43/5-2		ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 9 décembre 2024
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	
13	9	1	10	3	Le Président,  
Certifié exécutoire compte tenu de :					
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 19 DEC. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 DEC. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 DEC. 2024			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

AR ~~Préfecture~~ Familles et L.2121-23 du CGT.

006-260600754-20241216-2024_43_5_2-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 - n° 2024/43/5-2
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Dans sa séance du 26 mars 2004, le Conseil d'Administration décidait d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cet organisme gère un fonds d'action sociale au profit des personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Chaque collectivité désigne deux délégués : un élu et un agent, qui sont les représentants institutionnels de la collectivité adhérente au sein du CNAS. Ils ont un rôle à la fois commun, qui consiste à participer à la vie des instances et à relayer l'information ascendante et descendante, mais aussi complémentaire. En effet, si l'élu est invité à porter à la connaissance de la collectivité toute donnée relative à l'action sociale, l'agent, lui, assure l'interface avec les agents communaux.

Compte tenu du renouvellement général du Conseil d'Administration, il convient de désigner les délégués locaux pour représenter le CCAS de Biot devant les instances du CNAS.

Le délégué représentant les agents sera élu parmi les agents de l'Etablissement. Celui représentant les élus doit être désigné parmi les représentants de l'Etablissement.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation du représentant au vote à main levée.
- DÉSIGNE en qualité de représentant du Centre Communal d'Action Sociale auprès du CNAS Madame Nicole PRADELLI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 17 décembre 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot

Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Prefecture

006-260600754-20241216-2024_43_5_2-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 – n° 2024/43/5-2
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr